

Règlement des études du conservatoire de musique et d'art dramatique de Grand Cognac 2025/2026

1. Principes

Un conservatoire de musique et d'art dramatique est un service public de proximité financé par une collectivité territoriale.

L'objectif d'un conservatoire est de proposer un enseignement de qualité permettant aux élèves de bénéficier des apports de l'apprentissage artistique pour leur construction et leur épanouissement personnel.

Ces apports sont multiples : facultés cognitives, créativité, concentration, savoir-être, ouverture aux autres, maîtrise de ses émotions, capacité à les exprimer, motricité fine, organisation personnelle, etc. Pour bénéficier de ces bienfaits, il est nécessaire que le parcours de l'élève soit structuré, complet, et lui demande une réelle implication.

Un conservatoire est également un lieu privilégié du vivre-ensemble où chacune et chacun peut bénéficier de temps d'enseignement spécialisé individualisé mais aussi de temps collectifs au service de réalisations motivantes où tout le monde peut trouver sa place et éprouver le plaisir d'une réalisation artistique ambitieuse et collective.

Les temps changent, les usages, les aspirations et les modes de vie évoluent. Tous les services publics doivent s'y adapter. Il est par exemple aujourd'hui évident que l'élève, ses particularités et ses envies propres doivent être placées au centre de son parcours.

Il en résulte un équilibre complexe entre nécessités pédagogiques et individualisation des études, entre réalisation de soi et vie collective.

Le présent règlement décline en règles communes ces principes au service de l'épanouissement de chacune et chacun et pour le bien de tous !

2. Disciplines enseignées

Le conservatoire propose deux spécialités : **musique** et **théâtre**.

La spécialité théâtre (art dramatique) se déroule entièrement en cours collectifs. Chaque niveau rassemble une douzaine d'élèves et forme ainsi une petite troupe de théâtre.

Pour la spécialité musique, les disciplines individuelles suivantes sont enseignées :

- Alto
- Batterie
- Chant lyrique
- Clarinette
- Claviers anciens (orgue & clavecin)
- Contrebasse
- Flûte traversière
- Guitare classique
- Guitare électrique & guitare basse
- Harpe
- Piano
- Saxophone
- Trompette & cor
- Tuba & trombone
- Violon
- Violoncelle

Véritable cœur de l'enseignement, les disciplines collectives enseignées sont les suivantes :

- Atelier musique ancienne
- Ateliers Jazz & Musiques Actuelles Amplifiées
- Ateliers rythme et batterie/percussion
- Basse continue
- Chorales enfant & adulte
- Ensembles de piano, harpes ou guitare
- Formation musicale
- Musique de chambre
- Orchestres junior & symphonique
- Ensembles de classes ponctuels

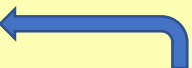
Pour ouvrir les horizons ou se perfectionner :

- Rythme & oreille (cycle 3 FM)
- Analyse (cycle 3 FM)
- Arrangement et orchestration
- Direction d'ensemble
- Atelier vocal
- Escrime artistique
- Initiation à la technique du spectacle



3. Organisation générale des études

Les différents cursus du conservatoire sont organisés suivant le schéma ci-dessous.

PARCOURS DECOUVERTE		
Jardin musical (4 & 5 ans, MS/GS) Éveil + atelier découverte instrumentale (CP)		
<i>Ce parcours n'est pas obligatoire pour rentrer dans les parcours ci-dessous</i>		
PARCOURS DIPLOMANT	PARCOURS LIBRE	PARCOURS ADAPTE
Du premier au troisième cycle, à partir de 7 ans (8 ans pour l'art dramatique, après mue de la voix pour la chant lyrique). Ouvert aux adultes. Obligation de suivre tous les cours du parcours (musique, art dramatique ou jazz). Diplômes préparés : • Brevet de premier cycle • Brevet de second cycle • CEM ou CET (certificat de fin d'étude amateurs musique ou théâtre)	Accessible sous conditions : • Niveau 2.2 de Formation musicale • Élèves à partir de 17 ans (ou en terminale) avec obligation de suivre la formation musicale en cas de niveau inférieur à la fin de premier cycle dans cette discipline • Réservé aux majeurs pour l'art dramatique Non diplômant Première et deuxième inscriptions prioritaires puis en fonction des places disponibles  Possibilité de réintégrer le parcours diplômant. Deux années de parcours libre sont comptabilisées comme une année de parcours diplômant	Sur présentation d'une attestation. Parcours sur mesure pour s'adapter aux besoins spécifiques de l'élève. Possibilité d'être diplômant. Évaluation pédagogique annuelle du parcours de l'élève.
COURS COLLECTIFS MUSIQUE		
Pour une inscription à prix réduit, il est possible de participer à 1, 2 ou 3 cours collectifs seuls, sans cours individuel. Certains cours collectifs demandent un niveau minimum de pratique.		

Il est possible de demander une inscription en cursus incomplet, sans respecter les règles des parcours, mais cette inscription, non prioritaire, est facturée 50% plus cher.



4. Parcours découverte

Pour les enfants de la moyenne section jusqu'au CP (4 à 7 ans), le conservatoire propose des cours adaptés pour construire doucement et ensemble le plaisir de la musique et le goût de la pratique artistique. **Ce cycle n'est pas obligatoire.**

Jardin musical
4 & 5 ans (Moyenne et Grande Section), 45 minutes hebdomadaires
Eveil & atelier découverte
6 ans (CP), 45 minutes de cours d'éveil + 30 minutes hebdomadaires d'atelier découverte

Il n'est pas obligatoire d'avoir fait le jardin musical pour commencer l'éveil musical.

L'atelier découverte permet de découvrir une dizaine d'instruments et leurs professeurs à raison de 2 à 3 séances par instruments, organisées selon un planning annuel.

5. Parcours Art Dramatique

Parcours diplômant	Parcours libre	Parcours adapté
Cours toujours collectifs		
Éveil : 1h15 hebdomadaire, pour les élèves de 8 à 11 ans (écoliers)	Réservé aux adultes	Sur présentation d'une attestation.
↓ En fonction de l'âge et de la maturité ↓	Non diplômant	Parcours sur mesure pour s'adapter aux besoins spécifiques de l'élève.
Initiation : 1h30 hebdomadaire à élèves à partir de 11 ans (collégiens)	2h15 hebdomadaire	Possibilité d'être diplômant.
↓ En fonction de l'âge et sur avis du professeur ↓	Dans la limite des places disponibles	
Cycle 1 : 4h hebdomadaire à partir de 14 ans – durée d'1 à 2 ans (3 ^{ème} année sur dérogation)	←	
↓ Examen de fin de premier cycle ↓	Possibilité sur avis du professeur de rejoindre un parcours diplômant.	
Cycle 2 : 7h15 hebdomadaire à partir de 15 ans – durée de 2 à 3 ans (4 ^{ème} année sur dérogation)	Première inscription de droit pour deux ans puis en fonction des places disponibles	
↓ Examen de fin de deuxième cycle ↓		
Cycle 3 : 9h30 hebdomadaire – durée d'1 à 2 ans (deuxième année sur dérogation)		
Certificat d'Etudes Théâtrales		



6. Parcours Musique

Parcours diplômant Trois cours obligatoires : • Cours individuel d'instrument • Formation Musicale jusqu'au deux premiers modules de fin de deuxième cycle (voir ci-dessous) • Pratique collective (voir ci-dessous)	Parcours libre Deux cours obligatoires : • Cours individuel (30 minutes à 1h par semaine) • Un à deux cours collectifs	Parcours adapté
Initiation : 30 minutes de cours individuel + FM + Pratique collective – élèves de 7 à 8 ans (CE1/CE2)	Accessible à partir d'un niveau 2.2 en Formation Musicale	Sur présentation d'une attestation.
 En fonction de l'âge et de la maturité 	Ou	
Cycle 1 : 30 minutes de cours individuel + FM + Pratique collective Durée du cycle : 3 à 5 ans (6 ^{ème} année sur dérogation)	À partir de 17 ans (terminale) sans condition de niveau de Formation Musicale. Si le niveau de Formation Musicale est inférieur à fin de cycle 1, alors celle-ci est obligatoirement choisie parmi les cours collectifs	Parcours sur mesure pour s'adapter aux besoins spécifiques de l'élève.
 Examen de fin de premier cycle 	Cours individuels de 30 minutes sauf pour les élèves ayant obtenu un CEM (45 minutes à une heure suivant le temps disponible)	Possibilité d'être diplômant.
Cycle 2 : 45 minutes de cours individuel + FM (le cas échéant) + Pratique collective Durée du cycle : 3 à 5 ans (6 ^{ème} année sur dérogation)	Obligation de suivre un cours collectif, possibilité d'en suivre deux : • Formation Musicale • Orchestres • Ateliers Jazz et musiques actuelles • Atelier musique ancienne • Musique de chambre • Chorale adulte • Basse continue • Ensembles de classes (harpe, guitare, batterie)	
 Examen de fin de deuxième cycle 		
Cycle 3 : 1h de cours individuel + FM (le cas échéant) + pratique collective + musique de chambre (un an) + cours complémentaire (un an). Possibilité d'une discipline instrumentale complémentaire. Cours complémentaires possibles : modules cycle 3 FM, arrangement & orchestration, direction d'ensemble, etc. Durée du cycle : 2 à 4 ans (5 ^{ème} année sur dérogation)	 Possibilité sur avis du professeur de rejoindre un parcours diplômant. Première inscription prioritaire pour deux ans puis en fonction des places disponibles	
Certificat d'Etudes Musicales		

7. Parcours Jazz & Musiques Actuelles Amplifiées

Les élèves de parcours Jazz & Musiques Actuelles Amplifiées non guitaristes ou bassistes électriques peuvent solliciter un cours de soutien instrumental de 30 minutes par semaines, attribué et renouvelé en fonction des places disponibles dans la classe considérée.

Parcours diplômant Accessible à partir du niveau deuxième cycle de formation musicale et instrument sauf guitare et basse électrique Trois cours obligatoires : • Cours individuel • Culture Jazz (Ear Training) • Atelier collectif	Parcours libre Deux cours obligatoires : • Cours individuel (30 minutes à 1h) • Un à deux cours collectifs	Parcours adapté Cursus sur mesure
Initiation (guitare et basse électrique uniquement) : 30 minutes de cours individuel + FM + Pratique collective Durée du cycle : 3 à 5 ans (6 ^{ème} année sur dérogation).	Accessible à partir du 2 ^{ème} cycle de parcours Jazz ou à partir de 17 ans (terminale) sans condition de niveau après avis du professeur Cours individuels de 30 minutes sauf pour les élèves ayant obtenu un CEM (45 minutes à une heure suivant le temps disponible)	Sur présentation d'une attestation. Parcours sur mesure pour s'adapter aux besoins spécifiques de l'élève.
 En fonction de l'âge et de la maturité et sur avis du professeur 		
Cycle 1 : 30 minutes de cours individuel + Culture Jazz + Atelier collectif Durée du cycle : 2 à 4 ans (5 ^{ème} année sur dérogation).	Première inscription prioritaire pour deux ans puis en fonction des places disponibles Possibilité sur avis du professeur de rejoindre un parcours diplômant.	
 Examen de fin de premier cycle 		
Cycle 2 : 45 minutes de cours individuel + Culture Jazz + Atelier collectif Durée du cycle : de 2 à 4 ans (5 ^{ème} année sur dérogation)	Obligation de suivre un cours collectif parmi : • Culture Jazz • Atelier Jazz	
 Examen de fin de deuxième cycle 	Possibilité de suivre en plus un cours au choix : • Formation Musicale ou culture jazz • Orchestres • Ateliers Jazz et musiques actuelles • Atelier musique ancienne • Musique de chambre • Chorale adulte • Basse continue • Ensembles de classes (harpe, guitare, batterie)	
Cycle 3 : Cours individuel d'une heure + Culture Jazz + atelier collectif Possibilité d'une discipline instrumentale complémentaire) Durée du cycle : de 1 à 3 ans (4 ^{ème} année sur dérogation)		
Certificat d'Etudes Musicales		



8. Formation musicale

Tous les parcours musique doivent suivre les cours de Formation Musicale suivant le schéma indiqué ci-dessous. Le parcours Jazz & Musiques Actuelles Amplifiées a une formation musicale spécifique (culture jazz) à partir du deuxième cycle.

Jardin musical (non obligatoire) 4 & 5 ans (Moyenne et Grande Section), 45 minutes par semaine	
Eveil & atelier découverte (non obligatoire) 6 & 7 ans (CP), 45 minutes par semaine + 30 minutes d’atelier découverte	
Premier cycle	
Formation Musicale (de 7 à 15 ans)	Formation Musicale accélérée (à partir de 15 ans ou de la 2nd)
1.1 À partir de 7 ans, 45 minutes par semaine	Niveau 1 (un an) 45 minutes par semaine  Niveau 2 (un an) Une heure et quart par semaine  Niveau 3 (un an) Une heure trente par semaine
1.2 Une heure par semaine	
1.3 Une heure par semaine	
1.4 Une heure par semaine	
1.5 Une heure et quart par semaine	
 Examen de fin de premier cycle  Arrêt possible pour parcours libre pour les élèves à partir de 17 an (terminale)	
Deuxième cycle	
 2.1  Une heure et quart par semaine	
Arrêt possible de la FM pour le Parcours Libre  Possibilité de revenir en Parcours FM diplômant	Modules 4 modules thématiques de 45 minutes hebdomadaires chacun. Possibilité d’en faire un ou deux par an, trois ou quatre sur dérogation. Chaque module est évalué en contrôle continu et lors d’un concert-examen de fin de cycle commun
	2 Modules validés  Autorisation de valider la fin de deuxième cycle instrumental ou vocal 
	4 Modules validés  Obtention de la fin de deuxième cycle de FM + autorisation de présenter le spectacle de fin de CEM 
	Troisième cycle 2 modules spécialisés de 45 minutes hebdomadaires à faire 2 ans chacun pour obtenir le CEM de formation musicale (équivalent 4 modules cycle 3 validés)
	Obtention du Certificat d’Etudes Musicale de Formation Musicale

9. Contrôle continu, examens, mentions et diplômes

Contrôle continu

L'évaluation tout au long de l'année se formalise dans les bulletins semestriels. Le format d'évaluation évolue tout au long de la scolarité afin de préparer l'élève aux typologies d'évaluation des examens de fin de cycle I & II.

Niveau Musique / Art dramatique	Type d'évaluation			
	Commentaire	Mention générale	Mention attitude et engagement	Critères détaillés (acquisitions)
Jardin, éveil, initiation, 1.1 et 1.2	X			
1.3 à fin de cycle 1 / Éveil et initiation	X	X	X	
Pratiques collectives (toutes)	X	X	X	
Cycle 2 & 3 / Cycle 1, 2 & 3	X	X	X	X

Examens

Les examens de fin de cycle I et II sont organisés en réseau départemental avec l'Ecole de Musique Départementale et le Conservatoire à Rayonnement Départemental de GrandAngoulême. Les typologies d'évaluations sont communes aux trois établissements.

Niveau Musique / Art dramatique	Type d'évaluation		
	Commentaire	Mention générale	Critères détaillés (acquisitions)
Fin de cycle I	X		
Fin de cycle II / Fin de cycle I & II	X	X	X

Mentions

Les mentions de fin de premier cycle en instrument intègrent toutes le terme « prestation » car le contrôle continu participe au résultat final. Même terminologie pour l'évaluation de milieu deuxième cycle car cette évaluation est une préparation à la fin de cycle, sans notion de passage. À partir de la fin de cycle II, le jury décide seul de l'obtention de l'examen mais le contrôle continu est pris en compte pour déterminer la mention finale inscrite sur le diplôme ou l'attestation. Les mentions utilisées en contrôle continu recoupent autant que possible celles utilisées pour les examens



Contrôle continu	Examen fin C1 et évaluation milieu C2	Examen fin C2, C3 & Art Dramatique
Absent		
Insuffisant	Prestation insuffisante	Non obtenu
Fragile	Prestation fragile	
Sans mention		Obtenu
Assez-Bien	Assez-bonne prestation	Assez-Bien
Bien	Bonne prestation	Bien
Très Bien	Très bonne prestation	Très Bien
Très Bien avec félicitations	Très bonne prestation avec félicitations	Très Bien avec félicitations

Diplômes

Le conservatoire décerne trois types de diplômes.

Attestations	Brevets	Certificat
Obtention incomplète de la fin de cycle 1, 2 ou 3 dans une discipline. Exemples : • Obtention de la fin de cycle 1 en instrument sans avoir l'équivalent en formation musicale • Obtention du projet CEM sans avoir validé l'UV complémentaire d'érudition, découverte et approfondissement.	Fin de cycle 1 ou 2 complètes Exemples : • Musique : instrument ou voix et formation musicale (y compris sur des années scolaires différentes) • Théâtre : obtention de l'examen en ayant respecté les obligations de cursus	Fin de cycle 3 Musique ou Théâtre complète

Les diplômes sont remis aux récipiendaires annuellement lors du concert ou spectacle de fin d'année du conservatoire.

Ils indiquent tous une mention générale incluant la prise en compte du contrôle continu et la mention décernée par le jury lors de l'examen.

Le contrôle continu peut influencer la mention fixée par le jury à la hausse ou à la baisse mais seulement d'un niveau de mention. Ainsi, un élève ayant obtenu une mention Bien à l'examen peut voir cette mention baissée à Assez-bien, maintenue à Bien ou haussée à Très Bien.

Toutes les disciplines liées au cursus sont prises en compte à égalité dans le contrôle continu. La mention « Attitude & Engagement » est prise en compte pour chaque discipline à égalité avec la mention générale.



10. Troisième cycle musique : le CEM

Le **C**ertificat d'**É**tudes **M**usicales est le diplôme musical le plus élevé décerné à Grand Cognac. Il s'adresse à des élèves ayant acquis une solide maîtrise de leur discipline et souhaitant aller plus loin : explorer de nouveaux répertoires, développer leur autonomie, affirmer leur personnalité artistique. Ce cycle favorise l'individuation du parcours, l'ouverture culturelle, intellectuelle et esthétique, la rencontre avec d'autres disciplines et peut donner un aperçu du monde professionnel. Il permet à chaque élève de se positionner comme artiste en devenir, et lui donne les moyens d'être totalement autonome voire encadrant au sein d'une pratique musicale amateur hors conservatoire.

Durée

De 2 à 4 ans, 5^{ème} année sur dérogation

Conditions d'accès

- Deuxième cycle d'instrument validé
- Au moins deux modules de FM deuxième cycle validés (équivalent à un 2.3 pour un autre conservatoire)

Contenu

- Socle obligatoire tous les ans (hors droit à dispense cf. article 14) :
 - Cours individuel instrumental ou vocal : 1h par semaine
 - Pratique collective : selon tableau de l'article 12
 - Formation musicale jusqu'à l'obtention de la fin de deuxième cycle (4 modules)
- UV complémentaires (un an dans le cycle) :
 - Musique de chambre : 45 minutes hebdomadaire
 - Cours d'éruditions, découverte et approfondissement (durée et organisations variables). Cours ouverts en 2025-2026 :
 - Modules cycle 3 FM :
 - Rythme & oreille
 - Analyse
 - Orchestration et arrangement
 - Composition (sous réserve)
 - Direction d'ensemble
 - Initiation à la technique du spectacle (son et lumière)

Les disciplines complémentaires **ne sont obligatoires qu'une seule année dans le cycle**, au plus tard la quatrième année. Ces cours sont accessibles généralement accessibles avant le troisième cycle et peuvent être validés à partir de l'année de l'année de 2.3 d'instrument ou la validation de 2 modules de deuxième cycle FM. Il est possible d'en suivre plus qu'exigé, sans frais supplémentaire.

- Cours optionnels (non obligatoires) :
 - Instrument complémentaire (30' hebdomadaire)
 - Atelier vocal
 - Escrime artistique



Projet CEM

Le projet CEM est un concert ou un spectacle de 30 minutes (cumulable en cas de CEM conjoint) qui valorise la personnalité artistique de l'élève. Il peut inclure d'autres disciplines (théâtre, danse, vidéo...). L'élève est accompagné dans sa préparation par un professeur référent pour l'écriture et la scénographie et un technicien pour la mise en œuvre. L'élève peut faire appel à d'autres élèves ou à des artistes de son entourage extérieurs au conservatoire.

Le projet CEM est évalué par un jury professionnel mais non spécialiste de l'instrument de l'élève.

L'obtention du projet CEM détermine l'obtention du CEM une fois l'ensemble des UV validées.

Il est obligatoire d'avoir présenté l'UV de maîtrise instrumentale et d'avoir effectué ou démarré l'année de musique de chambre obligatoire pour pouvoir présenter son projet CEM.

Évaluation du CEM

- Contrôle continu : les deux dernières années du socle obligatoire et l'année concernée pour les disciplines complémentaires. Dans le cas où plusieurs disciplines complémentaires
- UV de maîtrise instrumentale : dans le cadre des examens départementaux annuels
- Projet CEM

11. Troisième cycle théâtre : le CET

Équivalent pour le théâtre du CEM il partage ses objectifs : permettre à des élèves ayant acquis une solide maîtrise de leur discipline et souhaitant aller plus loin d'explorer de nouveaux répertoires, développer leur autonomie, affirmer leur personnalité artistique. À l'instar du CEM, le CET doit permettre aux élèves l'ayant obtenu de poursuivre leur pratique artistique en parfaite autonomie hors conservatoire voire d'encadrer une pratique amateur.

Durée

De 1 à 2 ans, 3^{ème} année sur dérogation

Conditions d'accès

- Deuxième cycle de théâtre validé

Contenu

- Socle obligatoire tous les ans (hors droit à dispense cf. article 14) :
 - Cours de cycle II : 6h30 hebdo
 - Cours de répertoire : 2h15 hebdo
 - Atelier vocal : 45 minutes hebdo
- UV complémentaires :
 - Participation à deux projets ponctuels avec un partenaire validé (théâtre municipal, troupe professionnelle, options théâtre au lycée, etc.)
 - Écriture dramaturgique : dans le cadre du cours cycle II



Évaluation du CET

- Contrôle continu
- Examen dans le cadre des examens annuels de théâtre
- Présentation du projet d'écriture dramatique dans le cadre d'un événement d'action culturelle

12. Pratiques collectives

La pratique collective est obligatoire pour tous les élèves musiciens en parcours diplômant. La pratique collective à suivre est différente suivant la discipline pratiquée, le niveau d'instrument ou de chant et l'âge des élèves.

Discipline	Niveau de l'élève	Pratique collective associée
Parcours Musique, instruments d'orchestre : • Instruments à vent (flûte, trompette, etc.) • Cordes frottées (violon, alto, etc.) • Autres instruments suivant projets de l'année et sur proposition des professeurs	Initiation, 1 ^{ère} et 2 ^{ème} année de premier cycle	Chorale enfant, chorale adulte ou atelier rythme (30 minutes par semaine)
	Premier cycle à partir de la 3 ^{ème} année. Possible en 2 ^{ème} année sur avis du professeur	Orchestre junior (1h15 par semaine)
	À partir du deuxième cycle	Orchestre symphonique (1h45 par semaine)
Chant lyrique	Tous les élèves	Chorale adulte & Atelier lyrique (1h15 à 2h par semaine)
Jazz & Musiques Actuelles Amplifiées	Initiation (guitare et basse électrique)	Chorale enfant, chorale adulte ou atelier rythme 30 minutes par semaine)
	À partir du premier cycle de parcours Jazz	Ateliers Jazz & Musiques Actuelles Amplifiées
Orgue & clavecin	Initiation et premier cycle	Chorale enfant, chorale adulte ou atelier rythme (30 minutes par semaine)
	Deuxième cycle	Atelier musique ancienne, musique de chambre, basse continue ou chorale adulte
	Troisième cycle	Basse continue obligatoire + Atelier musique ancienne ou musique de chambre
Piano	Initiation, 1 ^{ère} et 2 ^{ème} année de premier cycle	Chorale enfant, chorale adulte ou atelier rythme (30 minutes par semaine)
	Premier cycle à partir de la 3 ^{ème} année. Possible en 2 ^{ème} année sur avis du professeur	Déchiffrage & ensemble de piano (30 minutes par semaine)
	Deuxième cycle	Déchiffrage et ensemble de piano (45 minutes par semaine), orchestres ou musique de chambre (suivant places disponibles)
	Troisième cycle	Musique de chambre obligatoire + déchiffrage & ensemble de piano (45 minutes par semaine) ou orchestres .



Batterie	Initiation	Chorale enfant, chorale adulte (30 minutes par semaine) ou atelier rythme (45 minutes par semaine)
	Premier cycle	Atelier rythme (45 minutes par semaine) ou orchestre junior (1h15 par semaine)
	À partir du deuxième cycle	Atelier rythme (45 minutes par semaine), Ateliers Jazz & Musiques Actuelles Amplifiées (2h par semaine) ou orchestre symphonique (1h45 par semaine)
Harpe	Initiation, 1 ^{ère} et 2 ^{ème} année de premier cycle.	Chorale enfant, chorale adulte , ou atelier rythme (30 minutes par semaine)
	Premier cycle à partir de la 3 ^{ème} année.	Ensemble de harpe ou orchestre junior
	À partir du deuxième cycle	Ensemble de harpe, orchestre symphonique ou musique de chambre
Guitare	Initiation, 1 ^{ère} et 2 ^{ème} année de premier cycle	Chorale enfant, chorale adulte, ensemble de guitare ou atelier rythme (30 minutes par semaine)
	Premier cycle à partir de la 3 ^{ème} année.	Ensemble de guitare ou atelier musique ancienne
	À partir du deuxième cycle	Ensemble de guitare, atelier musique ancienne ou musique de chambre

Il est possible de demander une dérogation pour changer de pratique collective. Cette dérogation est accordée ou non par le conseil pédagogique en tenant compte des arguments présentés et de l'intérêt des collectifs concernés.

13. Assiduité

L'assiduité aux cours et aux différents événements de l'année (concerts, auditions, spectacles, examens) est obligatoire. Les absences pour maladie ou cas de forces majeure doivent être signalées.

À partir de 8 absences dans une discipline, un rendez-vous avec la direction sera proposé pour échanger sur les raisons de ces absences.

À partir de 12 absences dans une discipline, le conseil pédagogique pourra prononcer une majoration tarifaire et/ou la perte de priorité à l'inscription voire un changement de cursus.



14. Dispenses

Il est possible de demander une dispense aux obligations de cursus concernant un des cours obligatoires une fois par cycle.

Il n'est pas possible de demander deux années de suite une dispense pour une même discipline (ex : dispense de pratique collective en fin de premier cycle puis en début de deuxième cycle).

Pour les réinscriptions, cette demande doit être faite au cours du mois de juin, pour les nouvelles inscriptions, au cours de la première semaine de cours.

Une dispense est accordée de droit dès lors qu'elle s'inscrit dans le respect du présent règlement. Dans le cas contraire, il s'agit d'un hors cursus avec majoration tarifaire.

15. Dérogations

Une dérogation est une demande de modification des obligations de cursus (par exemple suivre une autre pratique collective que celle prévue).

Les demandes de dérogations sont étudiées et validées ou non en conseil pédagogique. Elles ne sont pas accordées de droit.

Les demandes de dérogations doivent être adressées au conservatoire dans le même calendrier que celui appliqué aux demandes de dispense.

Une dérogation accordée par le conseil pédagogique n'entraîne ni facturation majorée ni placement en hors cursus. Il est possible d'obtenir plusieurs dérogations, sans limitation de nombre.

16. Doubles et triples parcours diplômants

Les doubles et triples parcours, s'ils peuvent être particulièrement enrichissants, sont par définition très engageants pour les élèves. Ceux-ci ne sont donc accordés qu'après évaluation pédagogique et font ensuite l'objet d'un suivi particulier pour s'assurer que l'élève n'est pas surchargé. Le cas échéant, il pourra être demandé à l'élève de revenir à un parcours unique.

Pratiques collectives pour les doubles ou triples parcours diplômants

Pratiques collectives identiques (ex : élève en violon + flûte -> orchestre)	• Une seule pratique collective obligatoire • Obligation de faire une année de pratique collective au deuxième instrument avant de présenter l'examen de fin de cycle pour cet instrument
Pratiques collectives différentes (ex : élève en violon + chant -> orchestre + chorale/atelier lyrique)	• Obligation de suivre les deux pratiques collectives différentes • Droit à une exemption d'un an par cycle et par pratique collective



17. CHAM secondaire avec option instrumentale

Les élèves inscrits en CHAM collège option instrumentale bénéficie à partir du niveau 1.4 d'instrument d'un cours allongé :

- 45 minutes de cours en 1.4 (possible en 1.3 sur proposition du professeur)
- 1h de cours à partir du 2.1 en une ou deux fois (possibilité de 45 minutes sur proposition du professeur)

Ces cours allongés sont lorsque c'est possible fractionnés en deux temps séparés qui peuvent être mutualisés avec un autre élève sur proposition du professeur.

18. Congé

Les élèves en parcours diplômant ou en première année de parcours libre ont la possibilité de demander un congé d'une année scolaire dans le but de reprendre leur cursus l'année suivante. Ils sont lors de leur réinscription, prioritaire au même titre que les élèves en continuité de cursus.

19. Ordre de priorité à l'inscription

Les élèves sont inscrits au conservatoire de droit en fonction des places disponibles. À défaut de places disponibles en nombre suffisant, les élèves sont accueillis dans l'ordre de priorité suivant :

Niveau de priorité	Personnes concernées
1	Élèves en CHAM instrumentale
	Élèves ayant déjà commencé leur cursus dans un établissement public d'enseignement artistique
	Élèves n'ayant pas obtenu de place dans l'instrument de leur choix l'année N-1 et ayant suivi cette année-là le cours de formation musicale dans l'attente d'une place.
	Élèves de retour après une année scolaire de congé
2	Nouvelles inscriptions en parcours diplômant ou adapté
	Première et deuxième année de parcours libre
3	Inscriptions dans une deuxième ou troisième discipline instrumentale
	À partir de la troisième année en parcours libre
	Nouvelles inscriptions n'ayant formulé qu'un seul vœu d'instrument
4	Inscription en cursus incomplet (hors cursus)

Pour chacun de ces niveaux de priorité, les élèves mineurs sont intégrés prioritairement.

En cas de nécessité de choisir entre deux élèves relevant d'un même niveau de priorité, le choix se fait en fonction de la date d'inscription.

Le niveau musical réel ou supposé de l'élève n'est pas source de priorité.

